

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

57^{EME} REUNION

21 JUIN 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LVII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 57^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 57^{ème} réunion, tenue le 21 juin 2006, a adopté la décision qui suit sur la situation en République islamique de Mauritanie:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la Note d'information sur l'évolution de la transition en République islamique de Mauritanie [PSC/PR2 (LVII)] et de la communication de l'Envoyé spécial du Président de la Commission pour la Mauritanie, ainsi que de la déclaration du Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'UA ;
2. **Se félicite** des développements positifs intervenus en Mauritanie depuis septembre 2005 en vue du retour à l'ordre constitutionnel, ainsi que des mesures prises par les autorités mauritaniennes. A cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** la validation par les autorités mauritaniennes des recommandations issues des Journées nationales de la Concertation, notamment la décision de ramener de 24 à 19 mois la durée de la transition, la mise en place de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le déroulement effectif du recensement électoral pour faciliter la tenue des élections, ainsi que l'adoption de mesures relatives aux libertés individuelles et collectives et à la promotion des valeurs et des principes démocratiques ;
3. **Exhorte** les autorités mauritaniennes et les autres parties concernées à continuer à travailler ensemble dans un esprit de consensus et de concertation en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel ;
4. **Encourage** le peuple mauritanien à participer massivement au référendum constitutionnel qui aura lieu le 25 juin 2006, ainsi qu'aux autres élections prévues par le calendrier électoral. Le Conseil **se félicite** de la décision du Président de la Commission de dépêcher une équipe pour observer le déroulement du référendum, sous la direction de son Envoyé spécial, l'Ambassadeur Vijay Makhan ;
5. **Demande** aux parties concernées de s'abstenir de toute action pouvant compromettre le processus en cours;
6. **Lance un appel** aux Etats membres, aux partenaires internationaux et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils continuent d'apporter toute l'assistance nécessaire, y compris sur les plans technique, logistique et financier, afin de permettre aux autorités mauritaniennes et à l'ensemble des parties prenantes de mener à son terme le processus de retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie ;
7. **Se félicite** des mesures prises par le Président de la Commission pour appuyer le processus en cours, y compris à travers les missions de son Envoyé spécial, et **l'encourage** à continuer à appuyer le processus de retour à l'ordre constitutionnel ;
8. **Décide** de rester saisi de la situation.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2116>

Downloaded from African Union Common Repository